



Arrêté du Maire
Ville de Concarneau - Département du Finistère
Arrondissement de Quimper

« Aménagement de Voirie - Centre Ville »

Service Voirie

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté temporaire n° 2024-246

Le Maire de la Ville de Concarneau,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU, le Code de la Route et notamment les articles R.411-25, R.411-8, R.411-5 et R.417-10

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 et suivants,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I en huit parties, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que dans le cadre de l'aménagement de voirie, par les services techniques municipaux et différentes entreprises ; il convient de réglementer la circulation et le stationnement, dans l'intérêt de la sécurité routière,

ARRETE

Article 1 : Pour permettre les travaux d'aménagement de voirie, la circulation de véhicule de toute nature pourra être interdite ou déviée, en fonction de l'avancement des différentes phases du chantier :

- Avenue Pierre Guéguin
- Quai Carnot
- Avenue Alain le Lay
- Avenue de la Gare (au droit de la rue Vulcain)

du lundi 8 avril au vendredi 12 avril 2024

Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 2 : Pour permettre la zone de cantonnement et le déplacement de l'arrêt bus, le stationnement de tout véhicule est interdit Parking Quai d'Aiguillon (sur les zones matérialisées), suivant les dates ci-dessous :

du lundi 8 avril au vendredi 12 avril 2024

Article 3 : La circulation piétonne et l'accès aux commerces pourront être momentanément interrompus en fonction de l'avancement des différentes phases du chantier.

Article 4 : La signalisation sera assurée par l'entreprise et les déviations seront assurées par les services techniques municipaux conformément à la réglementation en vigueur. Des itinéraires conseillés seront mis en place.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché selon la réglementation en vigueur.

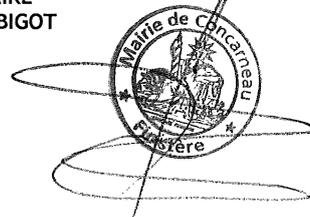
Article 6 : Mme La Directrice Générale des Services de la Mairie, M. Le Commandant du Commissariat de Concarneau, Chef de la Circonscription, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Mme la Directrice des Services Techniques et aux Entreprises.

Pour extrait certifié conforme,
A CONCARNEAU, le 5 avril 2024

LE MAIRE
Marc BIGOT



A CONCARNEAU, le 5 avril 2024
LE MAIRE
Marc BIGOT



Publication par voie d'affichage :
du au